Viação - LA/129 - 23-VI-30

OFFICE INTERNATIONAL
D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Adresse Télégraphique :
INTERHYGIE-120-PARIS

4113

PARIS, le 06 Juin 1930

195, BOULEVARD St-GERMAIN (VIIe)
Tél. : Directeur : LITTRÉ 97-60
„ Services „ 86-10

N° 3510

Monsieur le Ministre,

Contrôle sanitaire navigation aérienne

J'ai l'honneur de me référer à ma communication du 14 février dernier, relative aux études entreprises par le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène publique quant à la possibilité d'établir, pour le contrôle sanitaire de la Navigation aérienne, des dispositions qui, tout en s'efforçant de n'apporter aucune entrave à la rapidité du trafic par air, fussent en même temps susceptibles de répondre aux craintes légitimes que cette rapidité même a fait naître dans d'assez nombreux Pays en relations avec des foyers de maladies infectieuses.

Ces études ont été poursuivies, d'abord, dans la Commission spéciale à la constitution de laquelle faisait allusion ma communication précitée, puis dans le Comité en session plénière. Elles ont abouti à l'établissement d'un avant-projet de réglementation internationale, que je me permets de soumettre ci-joint, en 5 exemplaires, à la bienveillante considération de Votre Excellence.

Le Comité ne s'est pas dissimulé les difficultés de l'action ainsi engagée; et, bien qu'il espère avoir réussi à concilier les divers intérêts en cause, il ne prétend pas avoir fait oeuvre définitive. Il serait donc très reconnaissant aux Gouvernements qui participent à son fonctionnement de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi rapproché que possible, les observations et suggestions qui leur paraîtraient nécessaires en vue de la préparation d'un projet définitif, lequel pourrait alors servir de base à une consultation internationale par la voie diplomatique.

J'ajoute que, l'intention du Comité permanent de l'Office International d'Hygiène publique étant de procéder dès sa prochaine session d'octobre 1930 à un nouvel examen plus approfondi et détaillé de l'avant-projet actuel, il serait particulièrement utile que celui-ci pût être pris en prompte considération par les administrations intéressées.

Ainsi que Votre Excellence le remarquera certainement tout d'abord, cet avant-projet a pris une forme assez étendue. Le Comité s'est, en effet, trouvé placé devant deux

Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Rio de Janeiro.

alternatives: ou bien ne formuler que quelques principes généraux, tels que ceux qu'il avait déjà précédemment énoncés à titre d'indication préliminaire, en laissant aux Autorités responsables de chaque Pays le soin d'en organiser l'application dans le détail et de régler les cas particuliers, même importants, de la pratique courante; ou bien s'efforcer de prévoir un ensemble de dispositions ne laissant que le moins de place possible à l'arbitraire. Si, d'une part, l'incertitude relative où l'on se trouve vis-à-vis d'un moyen de transport encore en voie de large développement aurait pu faire préférer la première solution, plus souple et susceptible de s'adapter librement aux circonstances, d'autre part, il a paru que le moyen le plus sûr de ne pas retarder ce progrès serait, dans l'intérêt même de la navigation aérienne, de préciser, au contraire, dans chaque cas les limites des mesures qui pourraient normalement lui être imposées.

J'ai tenu à donner ces quelques explications afin d'éviter tout malentendu quant aux intentions qui ont guidé le Comité de l'Office International d'Hygiène publique dans la rédaction des dispositions dont il s'agit.

En remerciant d'avance Votre Excellence de la suite qu'Elle voudra bien donner à la présente communication, je La prie d'agréer les assurances de ma haute considération.

Le Président du Comité permanent

de l'Office International d'Hygiène publique.

